

Dossier communal d'informations

à destination des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels
et technologiques

Commune de DAX

- ◆ Arrêté préfectoral
- ◆ Fiche synthétique communale
- ◆ Fiche état des risques
- ◆ Cartographie départementale du
risque sismique
- ◆ Plans



Avril 2011



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°171

Arrêté

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE de DAX

Le Préfet des Landes,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2011/N°159 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-170 du 7/02/06 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de DAX ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **DAX** sont indiqués dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de DAX, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3

Copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune de DAX et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2006-170 du 7 février 2006.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de DAX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 27 avril 2011


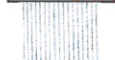
LE PRÉFET,



Evence RICHARD


Commune de DAX

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement


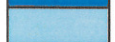

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES du PPRI approuvé par AP du 15 juin 2005

 PPRI approuvé et carte IAL : zone rouge : zone d'aléa fort (zone de vitesse ou de plus d'un mètre d'eau) ou zone de champ d'expansion des crues ⇒ non constructible
 (photocopie noir et blanc)

 PPRI approuvé et carte IAL : zone quadrillée noire : zone urbanisée ou non à risque de rupture de digue, où l'aléa est fort
(photocopie noir et blanc) ⇒ non constructible

 PPRI approuvé : zone orange : zone urbanisée à l'abri des digues où l'aléa est fort
⇒ constructible sous certaines conditions

 Carte IAL
 (photocopie noir et blanc)

 Zone bleue : zone d'aléa faible ⇒ constructible sous certaines conditions
 Carte IAL
 (photocopie noir et blanc)

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

L'Adour est un fleuve qui prend sa source à plus de 2000 mètres dans les Pyrénées et qui se jette dans l'Océan Atlantique après un parcours de près de 320 km. Depuis son origine, la ville de DAX s'est développée dans la zone inondable de l'Adour. Ce développement s'est accompagné de la réalisation d'importants dispositifs d'endiguement, calés sur une crue d'une période de retour de 100 ans. Son territoire est relativement réduit et se trouve «enserré» dans la confluence Adour - Luy

1 nature et caractéristique de la crue

Les éléments suivants ont servi à l'établissement du zonage réglementaire :

ADOUR

- pour la partie des barthes Adour amont et aval (hors endiguements), la **simulation mathématique** d'une **crue centennale** réalisée en décembre 2001 par le bureau d'études SOGREAH avec submersion des digues de DAX et apport du Louts pratiquement nul,

- pour la partie endiguée, la **simulation mathématique** d'une **crue centennale** réalisée en 2000 par le bureau d'études SOGREAH avec niveaux maxima atteints pour toutes les simulations de brèche.

LUY

- l'événement le plus important est la crue de 1952 pour laquelle des laisses de crues ont été repérées et nivelées légèrement inférieure à la crue centennale. Toutefois, une crue plus forte n'aurait que peu d'incidence sur les niveaux d'eau.

Crue de référence

Les événements suivants ont été retenus pour l'établissement des documents du PPRI

ADOUR

- simulation de 2001 pour la zone non endiguée,
- simulation de 2000 pour la zone endiguée.

LUY

- crue de février 1952 sans majoration de niveau.

Cote de référence

ADOUR et LUY

La cote de référence est donc celle de la crue définie ci-dessus avec une marge de sécurité, qui ne sert que pour la fixation des cotes de planchers, de + 0.20 m"

2 Intensité et qualification de la crue

Le zonage réglementaire est défini comme suit :

- **des zones R (Rouges)** : zones rurales à préserver pour l'expansion des crues et zones urbaines où l'aléa est fort ;
- **des zones QN (Quadrillées Noires)** : zones urbanisées ou non à risque de rupture de digue, où l'aléa est fort (*zone de remous et de vitesse*). La couleur de fond de la zone est indifférente. Le règlement de cette zone s'impose aux autres. L'épaisseur du zonage pourrait être modifiée en fonction des travaux de confortement, d'aménagement, d'entretien qui seraient réalisés sur l'ouvrage ;
- **des zones O (Oranges)** : zones urbanisées derrière une digue où l'aléa est fort (*hauteur d'eau de plus d'1 mètre*) ;
- **des zones B (Bleues)** : zones urbaines où l'aléa est faible et zones de centre urbain où l'aléa est fort.

Fiche mise à jour au 27 Avril 2011

Commune de DAX

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°171

du 27 AVRIL 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

PPRI approuvé	date	aléa
_____	15/06/05	INONDATION
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Les documents de référence sont :

PPRI du secteur de Dax approuvé le 15/06/2005

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

_____	date	effet
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet _____

_____ Consultable sur Internet _____

_____ Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Très faible Zone 1
--------------	----------------	----------------	---	--------------------

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

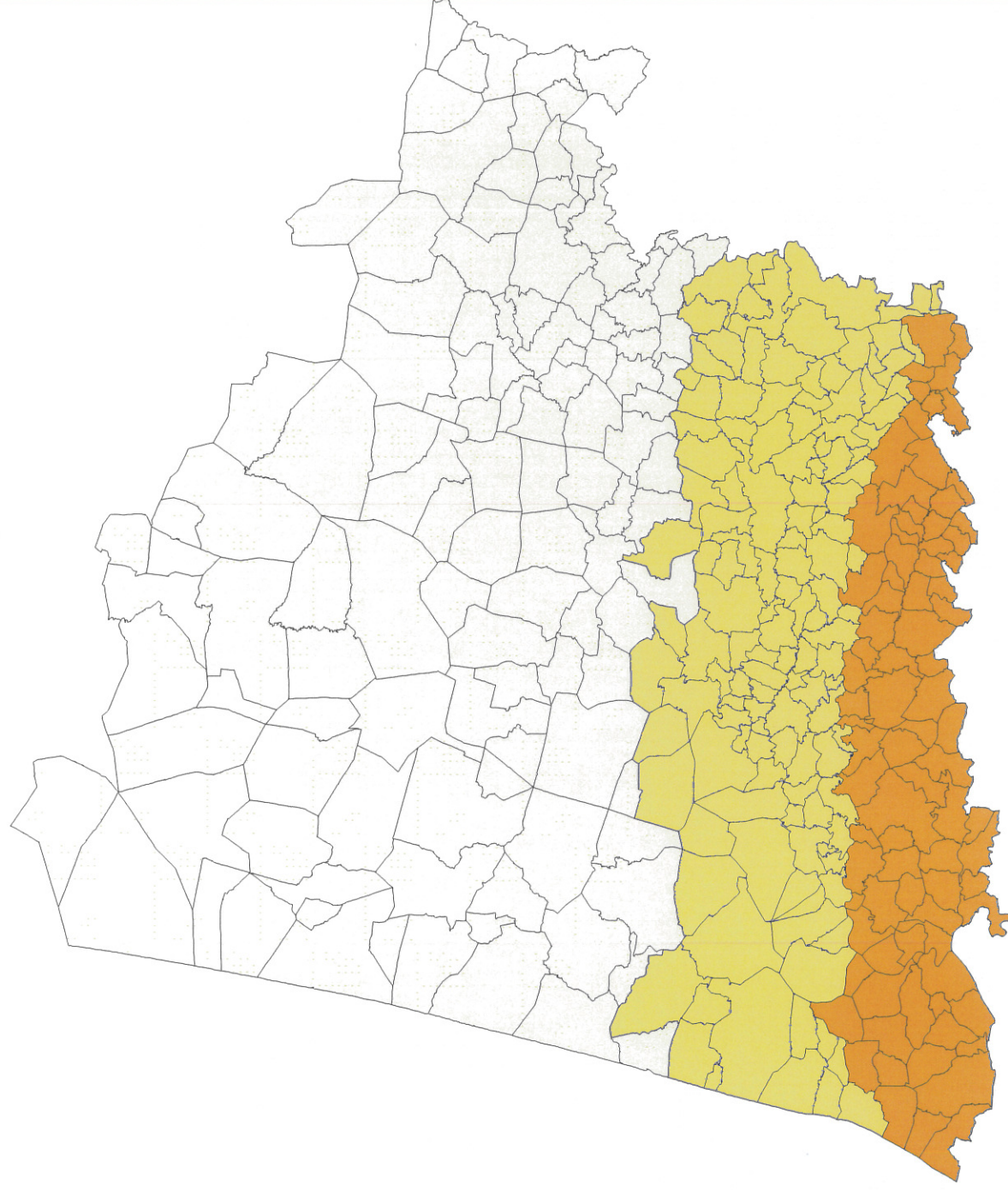
Carte réglementaire PPRI

Cartographie départementale du risque sismique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Cartographie des zones exposées au risque sismique dans le département des LANDES



Légende

-  aléa très faible
-  aléa faible
-  aléa modéré

SAINT PAUL LES DAX

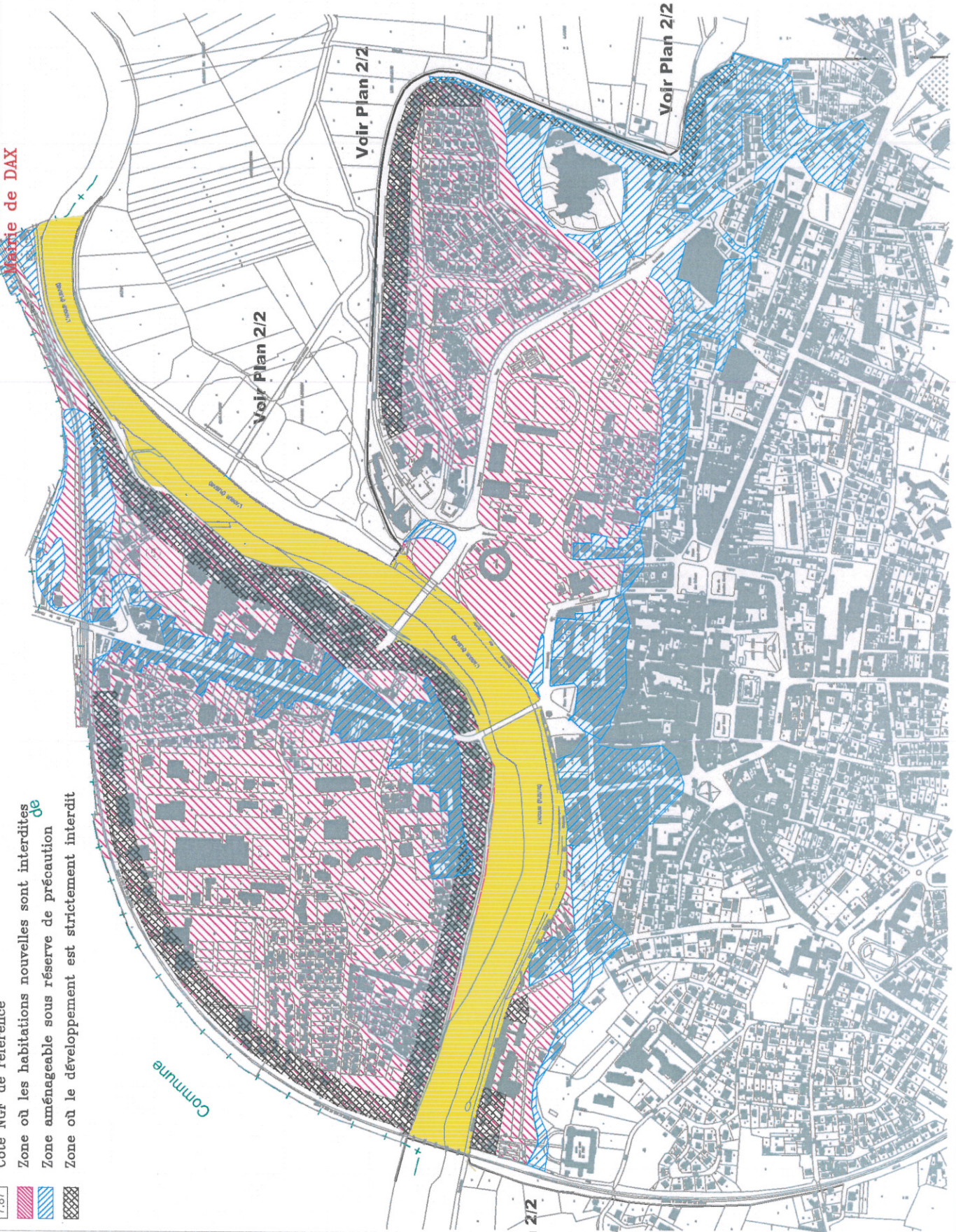
L'intégralité du Plan de Prévention des Risques
Inondation est notamment consultable en
Mairie de DAX



0 100m 200m



- 7.87 Côte NGF de référence
- Zone où les habitations nouvelles sont interdites
- Zone aménageable sous réserve de précaution
- Zone où le développement est strictement interdit



L'intégralité du Plan de Prévention des Risques
Inondation est notamment consultable en
Mairie de DAX

